



Règlement intérieur / Saison 2023-24

Entre l'association Chryshénia Danse et l'élève adhérent, il est conclu le contrat suivant :

1. OBJET

Le présent contrat constitue le seul et unique cadre des relations juridiques entre l'élève et l'association Chryshénia Danse

- L'inscription à l'activité est valable du Lundi 25 septembre 2023 au lundi 24 juin 2024. Le montant de l'adhésion annuelle à l'Association est de 10 euros et reste identique quelle que soit la date d'inscription, ce montant est indépendant du tarif de la cotisation annuelle à l'activité de danse.

2. CONDITIONS INSCRIPTION

Toute personne suivant des cours de DANSE ORIENTALE ET FUSION est appelée ELEVE. Le tarif de l'activité est forfaitaire et identique quelle que soit la date d'inscription sur la saison.

Les cours pourront commencer uniquement si le dossier d'inscription est complet

L'activité est suspendue durant les vacances scolaires et pendant les fêtes légales et jours fériés.

Des stages peuvent être organisés le Samedi.

Il se peut que des cours ne puissent avoir lieu en raison de maladie du professeur ou en cas de fermeture du site, l'information sera faite par E-mail ou par téléphone. Ces cours seront remplacés/reportés ou le cas échéant annulés.

3. COTISATION

La cotisation annuelle à l'activité de danse peut se faire en UN ou TROIS versements, Les chèques seront établis à l'ordre de l'Association Chryshénia Danse, datés du jour de l'inscription et encaissés dans le cas de trois versements, début Octobre, début Novembre et début Décembre.

Remboursement : Aucun remboursement ne pourra être exigé.

Seuls les cas de force majeure, sur présentation de documents officiels ou médicaux dans les 48 heures consécutives à l'arrêt de l'activité, et accompagnés d'une lettre explicative, seront étudiés et pourront donner lieu à un remboursement. Les frais de dossiers de 30 euros seront alors déduits ainsi que les cours effectués au prorata.

En cas d'impératifs sanitaires ou sociaux, les cours pourront être dispensés en ligne (vidéo), ou en alternance vidéo/demi-groupe en présentiel, sans que cela puisse donner lieu à un remboursement.

4. SANTE

Un certificat médical est obligatoire attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse orientale ; il devra être remis avant le 1^{er} cours.

(Article 6 du titre II de la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation).

5. RESPONSABILITE

L'Association n'est responsable des adhérents que s'ils se présentent aux cours et seulement pendant la durée des cours auxquels ils sont inscrits.

Durant les cours de Danse, l'ensemble des personnes présentes dans la salle de danse ainsi que dans l'enceinte du COSEC devront être membre de l'association (article 6 de la convention signée entre la commune et l'Association)

6. ASSURANCE

L'Association Chryshénia Danse est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses responsables. Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité et de l'utilisation inappropriée des matériels. Les incapacités de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, les accidents corporels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'élève auprès de la compagnie d'assurance de son choix. La responsabilité de l'Association n'est pas engagée en cas de vol commis entre élèves ou pour toute détérioration de matériel entreposé dans les locaux qu'elle occupe.

7. RESILIATION

L'Association Chryshénia Danse se réserve le droit d'exclure tout élève dont l'attitude ou le comportement présente un risque pour lui-même, les autres élèves ou le matériel mis à sa disposition. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Une attitude correcte envers le personnel et les équipements du site ainsi qu'envers les autres membres de l'association et élèves du site, est exigée. Le sol étant en bois (parquet), il est indispensable de ramasser les pièces ou autres objets provenant d'une ceinture ou foulard à sequins. Les chaussons doivent être spécifiques à la danse.

9. TENUE DE DANSE

Il est conseillé, une tenue souple et assez près du corps permettant au professeur de corriger les mouvements de l'élève. Elle est laissée au choix de l'élève, hormis pour les spectacles où l'élève devra se conformer à la tenue recommandée par le professeur.
Pieds nus ou ballerines de danse pour la Danse Orientale et Fusion.

10. GALA DE FIN D'ANNEE

Un gala de fin d'année est présenté au mois de juin (date à définir en JUIN 2024) ainsi qu'un spectacle d'environ 30 minutes présentant un extrait du gala lors de la fête de la musique le 21 juin 2024 à L'Isle sur la Sorgue sur la scène Danse au Parc Gautier ; la préparation chorégraphique à ce gala démarre courant du mois de janvier.

Tous les élèves qui le désirent y participent dès le niveau débutant. Le spectacle de fin d'année, s'il est le résultat de l'année de travail, n'est nullement obligatoire mais vivement recommandé.
Les élèves qui ne souhaitent pas y participer sont tenus d'en informer le professeur avant les vacances d'hiver.

L'association est amenée à demander une participation financière pour la confection des costumes et accessoires du spectacle de fin d'année. Cette participation s'élève à 40€ par costume, sachant que les costumes confectionnés deviennent propriété de l'élève. Cette participation est réglée directement à la costumière.

11. DROIT A L'IMAGE

L'Association Chryshénia Danse se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves et adhérents inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.
Pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être autorisées.

Le présent contrat est accepté intégralement et sans condition par l'élève

NOM :

PRENOM :

Date
Signature de l'élève

Précédée de la mention « lu et approuvé »